

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

---

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321  
Courriel : [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1268<sup>F</sup> RÉUNION

21 MARS 2025  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1268 (2025)

**COMMUNIQUÉ**



## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1268<sup>e</sup> réunion tenue le 21 mars 205 sur « Femmes, Paix et Sécurité en Afrique ».**

### Le Conseil de paix et de sécurité,

**Notant** l'allocution d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur Mohamed Arrouchi, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Union africaine (UA) et Président du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA pour le mois de mars 2025, et le discours liminaire de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité;

**Notant également** les déclarations de S.E. Parfait Onanga-Anyanga, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies auprès de l'UA, de M<sup>me</sup> Alessandra Budello, représentante de la Délégation de l'Union européenne (UE) auprès de l'UA, ainsi que des déclarations de M<sup>me</sup> Nouzha Bouchareb, ancienne ministre et figure de proue de l'antenne nationale du Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWiseAfrica), et de M<sup>me</sup> Nefertiti Mushiya Tshibanda, Représentante permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF);

**Rappelant** la Décision [Assembly/AU/Dec.868 (XXXVII)] de l'UA adoptée par la 37<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union les 17 et 18 février 2024 à Addis-Abeba (Éthiopie), soulignant la nécessité impérieuse de protéger les femmes, les jeunes, les enfants et les groupes vulnérables dans les situations de conflit et de crise;

**Rappelant également** ses décisions et déclarations antérieures sur « Femmes, Paix et Sécurité en Afrique » et les thèmes connexes, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1187 (2023)] adopté à sa 1187<sup>e</sup> réunion tenue le 17 novembre 2023, le Communiqué [PSC/PR/COMM.1109 (2022)] adopté à sa 1109<sup>e</sup> réunion tenue le 3 octobre 2022 et et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1242 (2024)] adopté à sa 1242<sup>e</sup> réunion tenue le 31 octobre 2024 relative à une communication sur le lien entre Femmes, Paix et Sécurité;

**Attaché** au Programme d'action de Beijing adopté en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui vise à réaliser l'égalité entre hommes et femmes et à autonomiser les femmes et les filles, et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a marqué un tournant décisif dans la reconnaissance du rôle vital des femmes dans la paix et la sécurité; et

### Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Condamne** toutes les formes de violence perpétrées à l'égard des femmes et des filles en situation de conflit et de crise, ainsi que dans d'autres situations, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes aux opérations de soutien à la paix ; à cet égard, **réaffirme** la tolérance zéro vis-à-vis des violences sexuelles et basées sur le genre à l'encontre des femmes, et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ; et **appelle** à ce que les auteurs de violences à l'égard des femmes et des filles en Afrique répondent de leurs actes;

2. **Félicite** le Président de la Commission de l'UA pour la publication régulière et ce, depuis 2019, de rapports annuels sur la mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS), sur la base des rapports soumis par les États membres qui ont adopté des plans d'action nationaux (PAN), en utilisant le Cadre continental de résultats (CRF) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda FPS;

3. **Encourage** les États membres qui n'ont pas encore adopté leurs PAN à redoubler d'efforts à cet égard, afin de faire avancer l'Agenda FPS dans leurs pays respectifs par la participation active des femmes, des jeunes et des communautés locales;
4. **Exprime sa gratitude** à la Commission de l'UA pour avoir élaboré des cadres normatifs tels que le Protocole de Maputo, la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, la Stratégie de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2017-2027), la Politique de l'UA sur la prévention et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations de soutien à la paix (OSP), l'adoption des lignes directrices de l'UA sur les réponses sensibles au genre à la pandémie de COVID-19 et l'adoption de la Déclaration de Kinshasa ; et **exprime également sa gratitude** aux chefs d'État et de gouvernement de l'UA pour leur action en faveur d'une masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles;
5. **Souligne** l'importance de définir la marche à suivre pour la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique par l'élaboration de feuilles de route claires et réalistes ; à cet égard, **appelle** les États membres de l'UA à redoubler d'efforts pour intégrer l'Agenda FPS dans les priorités nationales et locales, en tenant compte de la situation spécifique et de la dynamique socioculturelle de chaque pays;
6. **Souligne** la nécessité pour la Commission de l'UA de réaliser une évaluation qui aidera les États membres de l'UA à élaborer une politique nationale de promotion de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité »;
7. **Souligne** la nécessité de renforcer les quatre piliers principaux de l'Agenda FPS, à savoir la participation, la protection, la prévention, et les secours et le relèvement, en particulier dans les situations de conflit ; et **réitère** l'appel du Conseil en faveur d'une participation pleine et effective des femmes aux processus de paix, y compris l'alerte précoce, la prévention des conflits, la médiation et le dialogue ; et **encourage** les États membres à élaborer un mécanisme d'alerte précoce pour la prévention des conflits afin de protéger les femmes contre les effets des conflits;
8. **Rappelle** la nécessité d'assurer un financement adéquat et durable des initiatives en faveur de « Femmes, Paix et Sécurité » sur le continent;
9. **Reconnaît** l'impact des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, telles que le changement climatique et les épidémies, sur les femmes et les filles ; à cet égard, **souligne** la nécessité de prendre en compte ces impacts dans les stratégies de mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique;
10. **Souligne** la nécessité de définir des indicateurs clairs et de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation solides afin de faire régulièrement rapport sur l'état de mise en œuvre des engagements relatifs à l'Agenda FPS;
11. **Souligne** la nécessité de plaider en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 octobre 2000, qui traite de l'impact des conflits armés sur les femmes, et **souligne en outre** l'importance de la participation des femmes aux initiatives en faveur de la paix et de la sécurité;
12. **Souligne** le rôle clé de l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour FPS dans la promotion de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et dans la coordination des efforts des différentes parties prenantes concernées à cet égard ; et **félicite** FemWise Africa pour son soutien aux femmes dans les situations de conflit et pour le renforcement du rôle des femmes dans les initiatives de prévention des conflits et de médiation sur le continent; et
13. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.